

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10.09.2014

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M ^{me} de DORLODOT, MM. LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET, M ^{mes} DEKNOP, NETENS, BRANCART N., PIRON, M. DE GALAN, M ^{mes} BUELINCKX, HUYGENS, MM. HAWLENA et VAN HUMBEECK, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président; Échevins; Président du C.P.A.S.; Conseillers; Directeur général.
<u>Excusés</u> :	M. TAMIGNIAU, MM. DELMÉE, THIRY, M ^{elle} LEPOIVRE, M ^{me} MAHY et M. RIMEAU,	Échevin; Conseillers;
<u>Excusé pour le début de la séance</u> :	M. HANNON,	Conseiller.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 02'.
(En dehors des mandataires, seule une personne – de la presse écrite – a pris place dans la salle de réunion).

Article 1^{er} : Comptes du Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l. pour l'exercice 2013 : communication [641.8].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu sa délibération du 27 décembre 2012 relative à l'octroi de subventions ordinaires à diverses associations (notamment au *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l.*) pour l'exercice 2013;
Attendu que, suivant lettre du 15 février 2013 (réf. DGO5/050101/FIN/2M13/131/040c/SB), M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège que la délibération précitée "*n'appelle aucune mesure de tutelle de [sa] part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire*";
Considérant qu'une subvention d'un montant de 4.000,00 EUR a été accordée sur cette base au *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l.* sous l'article 561/33202.2013;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-37, L1312-2 et L3331-1 et suivants (ces derniers ayant trait à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces);
Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant que l'association sans but lucratif *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château* a bénéficié du versement de la subvention susvisée d'un montant de 4.000,00 EUR;
Vu la délibération du 05 septembre 2014 par laquelle le Collège communal a décidé que la subvention attribuée au *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l.* pour l'exercice 2013 par délibération du Conseil communal du 27 décembre 2012 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
Oùï M. S. LACROIX, Échevin des finances, en son rapport;
PREND CONNAISSANCE des comptes pour l'exercice 2013 de l'association mieux identifiée sous objet, dressés par M. A(ndré) DURBECQ, trésorier, tels qu'ils sont joints [document en trois pages] en annexe n°1 au procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2014 au cours de laquelle ils ont été acceptés (ainsi qu'il ressort de la section 2 de ce rapport). L'ensemble des documents précités a été transmis au Collège sous couvert d'une lettre datée du 1^{er} août 2014 et reçue à l'administration communale le 04 août 2014.
L'exercice 2013 se solde par un **mali de 505,27 EUR** (cinq cent cinq euros et vingt-sept cents) [recettes (y compris le subside communal de 4.000,00 EUR) - dépenses = 16.845,75 EUR - 17.351,02 EUR].
Compte tenu des exercices antérieurs, l'encaisse au 31 décembre 2013 est de 5.273,00 EUR.
Dont acte.

M. le Conseiller R. HANNON prend place en séance en cours de présentation de la modification budgétaire (2^{ème} objet de l'ordre du jour) par M. l'Échevin des finances. **Il prend part au vote** qui en clôture l'examen. Dont acte.

Article 2 : Budget communal de l'exercice 2014. Modification n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-23, L1211-3, L1311-1, L1312-2, L1313-1, L1315-1, L1321-1, L1313-1 §1^{er}-1^o et L1313-1-§1^{er};
Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014, telle que publiée au *Moniteur belge* du 16 septembre 2013 (p. 65415 et sq.);
Vu la circulaire du Ministre précité datée du 30 octobre 2013 et intitulée *Circulaire complémentaire aux circulaires budgétaires 2014 du 23 juillet 2013. La balise d'investissements - La comptabilisation des investissements certains et incertains - La grille d'analyse (annexe 0) - La garantie d'emprunts*;

Considérant que l'article L1122-23 du Code précité a été modifié par le Décret du 27 mars 2014 *modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social*, publié au *Moniteur belge* du 15 avril 2014 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} mai 2014 (suivant précision apportée par l'article 3 dudit Décret);

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 12 et 15 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 pour l'exercice en cours (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que cette deuxième modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire dont question à l'article L1211-3 § 2 du Code précité, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 2 septembre 2014 (p. 1 et 2 sous le 2^{ème} objet) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 août 2014 de la Commission réunie conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté précité ;

Attendu que le budget de l'exercice 2014 a été voté par l'assemblée en séance publique le 18 décembre 2013 et approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2014 sous les références DGO5/050006/2013-157659/86166/DDEL (Arrêté de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville) ;

Considérant qu'il a été modifié une première fois par résolution du 23 avril 2014 [ladite décision a fait l'objet d'un arrêté d'approbation du 15 mai 2014 (réf. DGO5/050006/2014-158041/89188/DDEL) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville] ;

Oui Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des finances, en son rapport (document dont le texte en quatre pages, remis à chaque membre de l'assemblée, est annexé à la présente délibération) ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM. VAN HUMBEECK, DE GALAN et HAWLENA),
Article 1^{er} : ARRÊTE le budget communal pour l'exercice 2014, **après deuxième modification**, aux montants ci-après (**en euros**):

A) SERVICE ORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	10.398.286,45	9.746.931,07
Exercices antérieurs	1.212.296,55	138.051,42
Prélèvements [en faveur du fonds de réserve extraordinaire]	0,00	1.723.458,43
Résultat général	11.610.583,00	11.608.440,92
Boni	2.142,08	

B) SERVICE EXTRAORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	755.249,34	2.087.750,04
Exercices antérieurs	326.825,09	347.216,39
Prélèvements (fonds de réserve extraordinaire)	1.709.116,65	298.553,58
Résultat général	2.791.191,08	2.733.520,01
Boni	57.671,07	

Article 2 : DÉCIDE de transmettre cette modification budgétaire à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon sous couvert de la présente délibération. À cet effet, le dossier sera envoyé à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*, **mais seulement après accomplissement des formalités prévues à l'article L1122-23 tel que modifié du Code précité** (suivant faculté offerte par ce dernier, la présente délibération et la modification budgétaire seront transmises aux organisations syndicales par voie électronique).

Article 3 : DÉCIDE de charger le Collège de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

Article 3 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Budget pour l'exercice 2015: avis [185.30.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) pour l'exercice 2015, arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse le 27 juin 2014 et reçu à l'Administration communale le 13 août 2014;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Budget se clôture en équilibre, 35.152,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 16.771,21 EUR à l'ordinaire et de 4.300,00 EUR à l'extraordinaire;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 25 août 2014;

Considérant que le Collège provincial a approuvé le Compte pour l'exercice 2013 de la Fabrique d'église en séance du 17 juillet 2014 [références: SPW/050006/EO651/25015/2014/00283/FE];

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. HAWLENA, DE GALAN, Mmes. PIRON et DEKNOP), ÉMET L'AVIS que ce Budget peut être approuvé.

Article 4 : Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Budget pour l'exercice 2015: avis [185.30.3].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) pour l'exercice 2015, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse (document non daté mais signé) et reçu à l'Administration communale le 12 août 2014;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Budget se clôture en équilibre, 16.730,00 EUR en recettes et en dépenses;

Considérant que l'intervention communale à charge de Braine-le-Château est de 4.389,68 EUR à l'ordinaire et de 0,00 EUR à l'extraordinaire;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 25 août 2014;

Considérant que le Collège provincial a approuvé le Compte pour l'exercice 2013 de la Fabrique d'église en séance du 15 mai 2014 [références: SPW/050006/EO651/25014/2014/00176/FE];

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. HAWLENA, DE GALAN, Mmes. PIRON et DEKNOP), ÉMET L'AVIS que ce Budget peut être approuvé.

Article 5 : Personnel communal. Modifications du cadre :

- **Cadre contractuel de l'administration communale: transformation d'un poste d'employé(e) d'administration [temps plein associé à une échelle barémique du groupe D] en poste d'animateur/trice socioculturel(le) [temps plein - échelle barémique du groupe B] ;**
- **Cadre administratif contractuel subventionné (sous régime « A.P.E. ») de l'école communale: création d'un poste (temps plein) supplémentaire d'employé(e) d'administration [échelle barémique du groupe D].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le cadre du personnel communal, tel que modifié [pour la dernière fois, en ce qui concerne le personnel contractuel administratif subventionné, par délibération du 26 juin 2013 portant création d'un emploi (mi-temps sous régime A.P.E.) d'assistant(e) administratif(ve) pour la Direction de l'école communale; cette dernière délibération a été approuvée par arrêté du 13 septembre 2013 de M. P. FURLAN, alors Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, sous la référence DGO5/05006/2013/77074/CM/SD-020913/AM] ;

I. Considérant que le cadre du personnel statutaire de l'administration communale comporte 6 postes dans la fonction d'employé(e) d'administration dont seul un mi-temps est occupé par un agent statutaire ;

Considérant que ces emplois peuvent être occupés par du personnel contractuel tant qu'il n'est pas pourvu définitivement à leur attribution par la voie du recrutement (suivant sa délibération du 20 octobre 1999 approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du 2 décembre 1999 sous la référence E0620/25015/TS30/99.6/201.4.6.1) ;

Considérant qu'il s'avère conforme à l'intérêt communal de faire évoluer un de ces postes d'employé(e) d'administration vers la fonction d'animateur/trice socioculturel(le) ;

Revu sa délibération du 6 mars 2013, portant approbation du programme de politique générale pour la mandature en cours, dont l'extrait suivant, tiré de la section 13 sous l'intitulé *CULTURE, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE*, est ici textuellement reproduit :

"Nous maintiendrons un soutien efficace au milieu associatif culturel et sportif par la mise à disposition de matériel et de nombreux locaux de mieux en mieux équipés [...] ainsi que par la participation du personnel communal à la réalisation de nombreuses activités" ;

Considérant que l'impact budgétaire de cette transformation de poste peut être estimé - sur base annuelle - à environ 4.767,80 EUR à l'indice actuel, suivant fiche annexée à la présent délibération ;

II. Vu le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2014, sous l'objet 16^{ter}, d'où il ressort que l'assemblée a alors

- pris connaissance de l'arrêté du 25 juin 2014 (réf. *Aides à la Promotion de l'Emploi – Secteur Pouvoirs Locaux – Demande initiale "Besoins spécifiques" n° PL-18554/00 – ADMINISTRATION COMMUNALE de et à 1440 BRAINE-LE-CHATEAU*), par lequel M. André ANTOINE, alors Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports en Région wallonne octroie, **pour une**

durée indéterminée une "aide annuelle globale maximale de 8 points visant l'engagement d'au minimum 1 équivalent temps plein" dans la fonction d'employé(e) administratif(ve) de niveau 2,3 ou 4;

- décidé

° d'inscrire au budget communal (de l'exercice en cours – lors de sa deuxième modification - et de tout exercice concerné) les allocations de dépenses et de recettes nécessaires pour couvrir l'ouverture d'un poste à temps plein d'employé(e) administratif/ve à l'école communale, en exécution de l'arrêté ministériel susvisé.

° d'attacher au poste de travail ainsi ouvert avec effet au 1^{er} septembre 2014 une échelle barémique du groupe D administratif;

° de porter l'emploi contractuel ainsi ouvert au cadre du personnel lors de sa prochaine modification ;

Vu la deuxième modification budgétaire de l'exercice, telle qu'arrêtée par résolution de ce jour (en recettes ordinaires a été budgétisée (722/46505.2014) la dotation spécifique de 8 points APE destinés à financer un poste de travail (temps plein) pour renforcer la gestion administrative de l'école communale ; les crédits de dépenses sont disponibles à l'article 722/1102.2014) ;

Considérant que l'aide ainsi accordée représentera donc, sur base annuelle, une recette sous forme de points A.P.E. d'une valeur totale maximale de quelque 24.000,00 EUR ;

Considérant que, suivant informations livrées dans sa circulaire d'appels à candidatures du 27 février 2014, M. le Ministre précise que, pour l'emploi ainsi créé, "le taux de cotisation sociale est inférieur à 1 %, soit une économie de 34 % de charges sociales" [c'est le rédacteur de la délibération qui souligne];

Vu l'avis de légalité émis par M. le Directeur financier de la commune en date du 30 juin 2014 sous la référence "avis n° 16/2014" et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

"Avis favorable.

L'article budgétaire 722/11102-722/11302 devront faire l'objet d'une majoration de 3/12eme en 2014. Une recette adhoc devra être également prévue à l'article 722/46505.

Extrapolation pour 2015.

*Le coût net moyen par équivalent temps plein (chiffre compte 2013) est fixé à 41.998,43 €. La valeur d'un point APE en 2014 est fixé à 3.000,77 €*8, soit une subsideation de 24.006,16 €.*

A budget BaseZéro, il faudra retrouver un financement de 17.998 €, au sein de la fonction 722 soit par la réduction d'autres dépenses ou par la recherche de nouvelles recettes.

Je ne peux qu'inviter le Collège, lors de la procédure de recrutement, dans le choix d'un agent, qui bénéficierait d'un statut permettant une intervention complémentaire du type « ACTIVA, SINE, AWIPH ». Cela en vue de limiter le poids de cette nouvelle charge de personnel [...]" (sic) ;

Considérant que l'impact financier dont question dans l'avis précité du Directeur financier (près de 42.000,00 EUR en dépense annuelle) est très vraisemblablement surestimé [à titre indicatif seulement : dans l'hypothèse, assez réaliste, d'un agent rétribué sur base de l'échelle D4-échelon 6, le traitement annuel à l'indice actuel s'élève à 17.238,20 EUR x 1,6084 = 27.725,92 EUR ; avec les chèques repas (1.072,00 EUR à charge de l'employeur pour 200 unités) et 1 % de cotisations patronales (277,26 EUR), le coût total de ce travailleur s'élève, hors assurances, à 29.075,18 EUR] ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-4 § 6, L1124-40 § 1^{er}-3, L1212-1-1^o et L3131-1 § 1-2^o ;

Vu la circulaire (27 mai 2013) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives [à annexer aux actes soumis aux formalités de tutelle];

Vu le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2014 du Comité de Direction de l'administration communale, et plus spécialement le 3^{ème} objet de ce procès-verbal (p. 2 du document), d'où il ressort que les modifications de cadre proposées ont été soumises à ce Comité ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de concertation/négociation syndicale du 5 septembre 2014, d'où il ressort que ledit Comité a marqué son accord sur les modifications de cadre proposées ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM. VAN HUMBEECK, DE GALAN et HAWLENA),

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'apporter les modifications suivantes au cadre du personnel administratif de la commune :

1^o) Un des 6 postes d'employé(e) d'administration figurant au cadre du personnel statutaire – étant entendu que 5,5 équivalents temps plein sont occupés par des agents contractuels – fait place à un poste d'animateur/trice socioculturel(le) auquel est attachée une échelle du groupe B administratif (nécessitant au recrutement un diplôme de l'enseignement supérieur de type court).

2^o) Le cadre du personnel administratif de l'école communale, tel que créé par sa résolution susvisée du 26 juin 2013 et comportant à ce jour un poste à mi-temps sous régime contractuel subventionné (A.P.E.) d'assistant(e) administratif/tive est complété par un poste à temps plein supplémentaire d'employé(e) d'administration sous régime contractuel subventionné (A.P.E.). Au poste ainsi créé est attachée une échelle de traitement du groupe D administratif (le traitement individuel du titulaire de l'emploi étant fixé par le Collège sur base de son diplôme).

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon et sera transmise à cet effet, avec les annexes requises, à l'administration régionale compétente via l'application e-Tutelle.

Article 6 : Personnel communal. Régime des congés annuels de vacances : conversion, à partir des congés « promérités » pour l'année 2015, des jours de congé en heures de congé [300].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le statut administratif du personnel statutaire, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 79 et 149;

Vu les dispositions générales applicables au personnel contractuel, telles que modifiées, et plus spécialement leurs articles 32, 32bis et 68 ;

Considérant que l'horaire de travail de chaque agent est précisé, suivant le cas, par délibération du Collège et/ou dans son contrat de travail, éventuellement modifié sur ce point par avenant(s) au fil de l'évolution de sa carrière (en fonction d'interruptions partielles de carrière, d'adaptations souhaitées par le membre du personnel, d'impératifs du service,...) ;

Attendu que même sous régime de travail à temps plein sur 5 jours/semaine, de nombreux agents prestent leur travail suivant un horaire parfois très variable en fonction du jour de la semaine (moins de 7h36' tel jour, plus de 7h36' tel autre) ;

Considérant, par ailleurs, que certains membres du personnel ne disposent d'aucun capital d'heures supplémentaires où puiser pour couvrir de courtes absences (quelques heures seulement) ;

Considérant, en conséquence, qu'il paraît équitable, afin de garantir à chaque membre du personnel exactement les congés auxquels il a droit (rien de plus, rien de moins), de convertir en "**capital-heures**" le nombre de jours de congés dont il doit bénéficier en fonction de sa situation personnelle (temps plein, fraction de charge, supplément sur base de son âge,...) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-4 § 6, L1212-1-1° et L3131-1 § 1-2° ;

Vu la circulaire (27 mai 2013) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives [à annexer aux actes soumis aux formalités de tutelle] ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2014 du Comité de Direction de l'administration communale, et plus spécialement le 4^{ème} objet de ce procès-verbal (p. 2 et 3 du document), d'où il ressort que l'affaire a été soumise à ce Comité ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation entre Conseil communal et Conseil de l'action sociale en sa réunion du 5 septembre 2014, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de cette réunion ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de concertation/négociation syndicale du 5 septembre 2014, d'où il ressort que ledit Comité a marqué son accord à ce sujet ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Le texte ci-après est inséré

- au statut administratif du personnel statutaire, sous l'article 79 in fine ;

- dans les dispositions générales applicables au personnel contractuel, sous l'article 32bis in fine :

Pour éviter toute ambiguïté - et trouver des solutions pragmatiques pour des régimes de travail complexes - le calcul des congés sera effectué sur base d'heures de congé ("capital-heures de congés").

La comptabilisation des vacances annuelles s'établira ainsi en fonction du nombre d'heures de travail attendues pour chaque jour de la période au cours de laquelle le travailleur ou la travailleuse souhaite s'absenter.

Il ne sera pas accepté de fractionner le congé au-delà d'une heure [l'agent devra donc au minimum déduire 1 h de son capital-heures de congés annuels de vacances, même pour une absence de (très) courte durée].

EXEMPLES (SUR BASE DE 26 JOURS DE CONGÉ = 24 + 2 kermesses)

- à temps plein, $24 + 2 = 26$ jours de congé représentent 197 heures et 36 minutes

- un mi-temps (13 jours de congé) = 98 heures et 48 minutes

- un $\frac{3}{4}$ temps ($26 \text{ jours} * \frac{3}{4} = 19 \text{ jours } 1/2$) = 148 heures et 12 minutes

- un $\frac{4}{5}$ temps ($26 \text{ jours} * \frac{4}{5} = 20.80$ arrondis à 21 jours) = 159 heures et 36 minutes.

Article 2 : La présente décision sortira ses effets, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, à partir des congés "promérités" pour l'année 2015.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon et sera transmise à cet effet, avec les annexes requises, à l'administration régionale compétente via l'application e-Tutelle.

Article 7 : Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de la Clairière (chemin n° 20), de la rue du Tasson (chemin n° 43 -partie) et du sentier Minon-partie (chemin n° 44-sentier n° 145-partie). Curatelle de la faillite de la S.A. Établissements Robert DELBRASSINNE. Versement d'une somme de 100.000,00 EUR à la caisse communale : communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 27 octobre 2010 portant approbation du projet de convention à signer avec Maître Louis DERMINE, curateur de la faillite de la S.A. Établissements Robert DELBRASSINNE ;

Considérant que cette convention règle, en ce qui concerne la Commune, la faillite du premier adjudicataire des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de la Clairière, de la rue du Tasson et du sentier Minon ;

Considérant qu'elle fixe la créance chirographaire de la Curatelle à 100.000,00 EUR dont il y a lieu de déduire un montant de 34.340,00 EUR, correspondant au cautionnement versé sur le compte communal, afin de mettre un terme définitif et irrévocable à toute procédure diligente ou qui pourrait l'être par la Commune à l'encontre de la Curatelle et vice-versa;

Vu le procès-verbal de la séance du Collège du 4 octobre 2011 (sous le 17^e objet), d'où il ressort que cette autorité a alors pris connaissance du jugement prononcé le 20 septembre 2011 par la 3^{ème} chambre du Tribunal de commerce de Charleroi admettant la créance de la commune de Braine-le-Château au passif chirographaire de la susdite faillite pour la somme de CENT MILLE EUROS ZÉRO CENTIME (100 .000,00 EUR) ;

PREND CONNAISSANCE

1) de la lettre datée du 7 juillet 2014 (réf. 091256 DOJ DOJ FS) par laquelle Maître Dominique JOSSART, du Bureau d'avocats associés « WATERLAW », chaussée de Louvain, 241 à 1410 WATERLOO, annonce que le curateur susnommé a crédité son compte tiers du montant du dividende de 100.000,00 EUR, montant égal au montant de la créance tel qu'il avait été arrêté transactionnellement.

2) de la lettre complémentaire datée du 4 août 2014 (mêmes références), relative

- à un "boni de liquidation", qui permettra à l'ancien curateur, agissant comme liquidateur, de payer un intérêt de retard aux créanciers;
- aux honoraires de l'avocat.

Dans la modification budgétaire arrêtée par le Conseil en séance de ce jour, cette recette est reprise pour l'essentiel à l'article 42104/56051.2003.

Dont acte.

Article 8 : Ancienne maison communale, Grand'Place de Wauthier-Braine, 1. Travaux de réaménagement en vue de l'installation du service communal *Jeunesse et cohésion sociale* et de *L'Espace public numérique*. Réalisation en régie : décision. Inventaire des matériaux et fournitures : approbation [571.14].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que l'ancienne maison communale sise Grand'Place de Wauthier-Braine, 1, a été utilisée par la Police jusqu'à l'installation de ce service (en mai 2012) dans le bâtiment construit à l'avenue Jean Devreux ;

Considérant que ses locaux ont alors été mis à disposition de l'école communale - implantation de Noucelles durant les travaux d'amélioration et d'extension des bâtiments scolaires de la rue R. Ledecq (c'est-à-dire jusqu'en décembre 2013) ;

Considérant que le cercle apicole *L'Abeille du Hain* dispose du garage de ce bâtiment (pour l'entreposage de matériel) ;

Vu l'état de vétusté de plus en plus avancé de l'ancienne maison communale de Braine-le-Château (*Maison des associations*), où sont installés le service communal *Jeunesse et cohésion sociale* et *L'Espace public numérique* (E.P.N. en abrégé) [ce dernier occupe *L'Espace jeunes* aménagé dans une ancienne cabine électrique à l'arrière du bâtiment] ;

Vu le programme de développement rural de la commune, approuvé par le Gouvernement wallon le 7 octobre 2010, et plus spécialement la fiche de projet 2.10 (lot 2), intitulée "*Wauthier-Braine : Aménagement d'une maison multiservices dans le bâtiment de la police*" ;

Considérant que ce projet y est décrit comme suit :

"Le projet consiste en l'aménagement du bâtiment de la police en maison multiservices.

Ce réaménagement poursuit trois objectifs :

- *rééquilibrer les deux centres de l'entité par une redynamisation de Wauthier-Braine ;*
- *trouver une réaffectation publique à ce bâtiment ;*
- *offrir des services de proximité aux habitants de Wauthier-Braine" ;*

Vu la proposition du Collège communal de transférer le service communal *Jeunesse et cohésion sociale*, avec l'E.P.N., dans ce bâtiment, moyennant quelques travaux de réaménagement préalables (étant entendu que *L'Abeille du Hain* conservera l'usage du garage) ;

Considérant que ces travaux peuvent avantageusement être confiés au personnel communal compétent ;

Vu l'inventaire estimatif détaillé des fournitures et matériaux nécessaires, dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, au montant total de 9.516,46 EUR hors T.V.A., tel que cet inventaire est annexé à la présente délibération ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-4^o, L1222-3 alinéa 1^{er} et L1311-3 ;

Attendu que les différents postes de cet inventaire de fournitures portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

Revu sa délibération de ce jour relative à la deuxième modification budgétaire de l'exercice ;

Considérant que des crédits appropriés y ont été portés, en dépenses du service extraordinaire, à l'article 12402/724-60 (projet n° 2014/0057) ;

Considérant que le financement y est intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Ouï Madame I. de DORLODOT, Première Échevine, en charge de la cohésion sociale, en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de réaliser des travaux de réaménagement des locaux dans l'ancienne maison communale, Grand'Place de Wauthier-Braine, 1, en vue d'y installer principalement le service communal *Jeunesse et cohésion sociale* ainsi que l'*Espace public numérique*. L'exécution des travaux sera confiée au personnel communal compétent.

Article 2 : d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, l'inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux, au montant de **9.519,46 EUR hors T.V.A. EUR (neuf mille cinq cent dix-neuf euros et quarante-six eurocents) hors T.V.A.** Ce montant a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : de passer le(s) marché(s) de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 : Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables aux crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice (service extraordinaire) lors de sa deuxième modification, adoptée en séance de ce jour, à l'article 12402/724-60.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Espace Beau Bois, rue de Tubize, 11. Isolation acoustique des locaux de l'Académie : prise d'acte d'une dépense engagée par le Collège [555].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2014, par laquelle le Collège communal a décidé notamment :

- de passer par procédure négociée sans publicité préalable un marché de travaux ayant pour objet l'isolation acoustique des locaux de l'Académie sur le site de l'*Espace Beau Bois*, rue de Tubize, 11 à Braine-le-Château, pour un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A.;
- d'attribuer ce marché à la S.p.r.l. dB MUTE, établie à 1040 Bruxelles, rue de Theux, 57, aux conditions de son offre du 18 juillet 2014, pour un montant de 7.935,00 EUR hors T.V.A.
- d'inviter le Conseil communal à prendre acte de cette décision ;

Considérant que l'urgence invoquée par le Collège pour motiver sa décision est pleinement justifiée (les locaux, dépourvus de toute isolation acoustique appropriée à leur affectation, et dont l'utilisation s'est avérée insoutenable tout au long de l'année scolaire/académique écoulée, doivent idéalement être prêts pour la reprise des activités de l'Académie en septembre prochain) ;

Attendu que le Collège a pris cette décision alors que des crédits appropriés étaient disponibles au budget approuvé de l'exercice en cours, tant en recettes (utilisation du fonds de réserve extraordinaire) qu'en dépenses [crédits de dépenses sous l'article 734/724-54 (projet 2014/0072)];

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1222-3;

Ouï Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'enseignement, en son rapport;

PREND ACTE de la dépense mieux identifiée ci-dessus, engagée par le Collège alors que des crédits appropriés étaient disponibles.

Article 10 : Église Saints Pierre et Paul de Wauthier-Braine (propriété communale). Rénovation intérieure et extérieure. Étude du projet : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services [571.312].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal (14 février 2014) portant décision de principe de lancer un projet de travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église paroissiale de Wauthier-Braine, d'approuver la note d'intention, de description sommaire et d'estimation financière des travaux envisagés et de charger M. le Bourgmestre de tenir ladite décision "à disposition des autorités auxquelles elle est destinée" ;

Vu la lettre du 7 avril 2014 (réf. PL/14/B/*/PF/DS/SK/ah/CO430/62950), par laquelle M. P. FURLAN, alors Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux en charge de la Politique de la Ville et du Tourisme dont le cabinet est établi à 5000 Namur (Beez), rue du Moulin de Meuse, 4, l'informe qu'en "séance du 28 novembre 2013 [...] le Gouvernement wallon a marqué son accord pour l'octroi d'un subside maximal de 300.000 € pour les travaux" (sic!) relatifs à la rénovation de l'église [de Wauthier-Braine]. "Ce subside fera [...] l'objet d'un financement alternatif au travers du compte CRAC" ;

Vu la note d'intention, de description sommaire et d'estimation financière des travaux envisagés, telle qu'annexée à la délibération précitée du Collège communal, et que le Conseil communal fait sienne ;

Vu l'extrait suivant de cette note, ici textuellement reproduit :

"II. Description sommaire des travaux :

Les travaux envisagés comportent une rénovation intérieure et un rejointoyage extérieur du bâtiment (au besoin – cela reste à déterminer – quelques réparations/remplacements de maçonneries abîmées seront prévus).

La (plus grande) longueur du bâtiment est de 35,50 m et sa largeur de 16,50 m.

A. Travaux de rénovation intérieure :

1. Installation de chantier et moyens d'accès
2. Décapage d'enduits détériorés (plafonds et murs) localement et réenduisage
3. Restauration de chapiteaux de colonnes en stuc
4. Nettoyage et remise en peinture des murs et plafonds
5. Réouverture de la baie du chœur + restauration vitrail
6. Restauration des menuiseries extérieures et remise en peinture
7. Création d'une sortie de secours
8. Révision de l'électricité et de la sonorisation
9. Mise en place d'une détection incendie
10. Nettoyage intérieur (dépeussierage) des vitraux
11. Nettoyage et mise en cire des confessionnaux
12. Dépeussierage des autels

Estimation des travaux - à titre indicatif seulement - : 150.000,00 EUR TVAC

B. Travaux de rénovation extérieure :

1. Prise en location et installation d'un échafaudage pour toute la durée des travaux
2. Rejointoyage et, au besoin, réparations/remplacement d'environ 1.030m² de maçonneries. Cette surface comprend le cimentage du sous-bassement, mais il faut en déduire celle des vitraux et des abat-son du clocher.

Estimation des travaux - à titre indicatif seulement - : 300.000,00 EUR TVAC

C. Frais d'honoraires -

Estimation - mais à titre indicatif seulement - : 50.000,00 EUR TVAC

Ce poste comprend les honoraires de l'architecte, du coordinateur en matière de sécurité/santé et, au besoin, ceux de l'un ou l'autre ingénieur en techniques spéciales.

Il est à noter que la mise en concurrence du marché de services d'études (architecture et missions associées) se fera sur base d'un **forfait d'honoraires**;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le marché de services d'étude du projet (architecture et missions connexes) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40-§1^{er}-3°, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4°;

Attendu que les frais d'honoraires ont été estimés à 50.000,00 EUR T.V.A. comprise [soit environ 41.322,00 EUR hors T.V.A. ; ce montant représente 11,11 % du coût total des travaux, estimé quant à lui à quelque 371.900,00 EUR hors T.V.A. (ces différents montants sont mentionnés à titre purement indicatif, sans plus)] ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 22 août 2014 par le Directeur financier, sous la référence "avis n° 20/2014" et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit : "*Aucune remarque quant à la légalité du projet de décision du Conseil communal*";

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 105 §1er-2° et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §2 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget approuvé de l'exercice, en dépenses, à l'article 79002/723-60 (projet n° 2014/0049) ;

Considérant que le financement des frais d'honoraires y est prévu actuellement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire (la dépense y afférente sera en réalité couverte - au moins partiellement - par les subventions régionales accordées pour le projet) ;

Oùï M. le Bourgmestre en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de services dont le montant - hors taxe sur la valeur ajoutée - est **estimé à 41.322,00 EUR (quarante et un mille trois cent vingt-deux euros)** ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église Saints Pierre et Paul, Grand'Place de Wauthier-Braine.

Le marché comprend l'ensemble des missions dont le détail est donné dans le cahier spécial des charges (architecture et missions associées).

Le montant mentionné ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Trois prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec la "formule d'engagement" (annexe 1) et l'inventaire récapitulatif (annexe 2).

Article 4 : La dépense sera imputée à charge des crédits disponibles au budget de l'exercice (service extraordinaire), à l'article 79002/723-60.

Article 5 : La présente décision n'est pas soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

Conformément aux directives en la matière, seule la délibération du Collège communal portant attribution du marché sera soumise à cette tutelle si le montant du forfait d'honoraires excède 31.000,00 EUR hors T.V.A.

Article 6 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

Article 11 : Patrimoine immobilier. Maison unifamiliale sise rue de Tubize, 13 à Braine-le-Château. Projet de rénovation et de transformation : approbation [571.213.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 5 février 2014, portant notamment décision :

- de passer un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 8.500,00 EUR – ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux mieux identifiés ci-dessus;
- de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure (trois prestataires de services au moins devant être consultés);
- d'approuver le cahier spécial des charges régissant le marché, avec le modèle de soumission ("*formule d'engagement*") et l'inventaire récapitulatif;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2014, portant attribution de ce marché de services à Madame Anny DAEMS, Architecte, dont le bureau est établi à 1440 Braine-le-Château, rue de Tubize, 2 bte 2, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 6.200,00 EUR (six mille deux cents euros) hors T.V.A. ;

Vu le dossier constitué par l'auteur de projet en vue de

- l'introduction de la demande de permis d'urbanisme;
- la passation d'un marché de travaux par entreprise;
- l'intervention du personnel communal pour la réalisation de travaux en régie ;

Considérant que le dossier se compose, pour l'essentiel, des documents suivants :

- des plans dressés par l'architecte pour la demande de permis d'urbanisme (7 feuilles de format A3), avec les autres formulaires requis (Annexes 20 et 21, notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, rapport, déclaration PEB simplifiée, statistique, reportage photographique, déclaration relative à l'égoûtage, déclaration de volume) ;
- du cahier spécial des charges pour les travaux à réaliser par entreprise (principalement : couverture du bâtiment), avec le modèle de soumission, les métrés estimatif (au montant de **42.540,00 EUR hors T.V.A.**) et récapitulatif et le plan de sécurité et de santé avec ses annexes (P.S.S. en "*version 1*", dressé le 21 mai 2014 par la S.p.r.l. THERMO'S, Bureau de Coordination Sécurité Santé, chemin du Prince, 196 à 7050 Jurbise) ;
- de l'inventaire estimatif (intitulé "*Métré récapitulatif – Travaux exécutés par les ouvriers communaux*") des fournitures et matériaux nécessaires pour les interventions à confier au personnel communal, au montant de **19.891,00 EUR hors T.V.A.** (isolation de toiture, électricité, revêtement de sol, portes intérieures, peinture,...) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40-§1^{er}-3^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^o ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 9 septembre 2014 par le Directeur financier, sous la référence "avis n° 21/2014" et dont les extraits suivants sont textuellement reproduits :

"Aucune remarque quant à la légalité du projet de décision du Conseil communal, séparation entre un marché de travaux confié à tiers [...]"

Le crédit budgétaire de 80.000 € est repris sous l'article 76201/723-60 projet 2014/0047. Le financement est prévu en totalité par utilisation du Fonds de Réserve extraordinaire.

- *L'activation de la main-d'œuvre des ouvriers communaux devra être établie, suivant le taux fixé au règlement – redevance. Pour ce faire, le service des travaux devra tenir un relevé précis des prestations.*

La charge salariale est une composante du coût réel de cette rénovation.

- *Une demande de subside UREBA dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture ne pourrait-elle pas être introduite ?" ;*

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1^o-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §§ 2 et 4 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 105 §1er-2^o et 4^o et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §§ 2 et 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ("*UREBA*") ;

Considérant qu'il ressort du dossier que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très

formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget approuvé de l'exercice, en dépenses, à l'article 76201/723-60 (projet n° 2014/0047) ;

Considérant que le financement de l'ensemble y est prévu actuellement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire (la dépense y afférente sera peut-être couverte - partiellement - par les subventions régionales "UREBA" qui seront sollicitée pour le projet) ;

Où M. le Bourgmestre en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de travaux dont le montant - hors taxe sur la valeur ajoutée - est **estimé à 42.540,00 EUR (quarante-deux mille cinq cent quarante euros) hors T.V.A.**, ayant pour objet la rénovation et la transformation de la maison unifamiliale sise rue de Tubize, 13 à Braine-le-Château (propriété communale).

Le montant mentionné ci-dessus a valeur d'indication, sans plus. Les documents de ce marché (cahier spécial des charges, métrés, modèle de soumission, P.S.S.) sont approuvés.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 : Différents marchés de fournitures seront passés, pour un montant total estimé à **19.891,00 EUR (dix-neuf mille huit cent nonante et un euros) hors T.V.A.**, en vue d'acheter ce qui est nécessaire aux travaux à réaliser en régie, suivant l'inventaire estimatif annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec ses "conditions techniques". Ces marchés de fournitures seront passés par procédure négociée sans publicité préalable. Chaque fois que cela est possible, plusieurs fournisseurs seront mis en concurrence.

Le montant mentionné ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 4 : Les dépenses - d'un montant total estimé à 62.431,00 EUR hors T.V.A., soit 75.541,51 EUR T.V.A. comprise, seront imputées à charge des crédits disponibles au budget de l'exercice (service extraordinaire), à l'article 76201/723-60.

Article 5 : La présente décision n'est pas soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon, ni à ce stade, ni lors de l'attribution du marché (pour autant que le montant de la commande soit inférieur à 62.000,00 EUR hors T.V.A.).

Article 6 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision [introduction de la demande de permis d'urbanisme, passation des marchés et demande de subvention "UREBA classique" auprès de l'administration régionale compétente (Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Namur-Jambes)].

Article 12 : **Projet de signalisation touristique - Demande de subvention (80 % de la dépense) à introduire par le Royal Syndicat d'initiative de Braine-le-Château A.s.b.l. auprès du Commissariat Général au Tourisme :**

- **intervention financière communale de 20 % : décision de principe ;**
- **convention (engagement à entretenir la signalisation subsidiée pendant 15 ans) : approbation [641.8].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la lettre du 31 juillet 2014 par laquelle l'association susvisée, établie en la Maison du Bailli, Grand'Place, 20 à 1440 Braine-le-Château, présente un projet de signalisation touristique [lequel fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme] ;

Vu l'annexe à cette lettre (devis de VIRAGE S.A. sous la référence *offre n° 20140391*), d'où il ressort que le projet vise essentiellement à mettre en place une série de panneaux destinés à informer et guider les visiteurs (bâtiments et monuments classés ou remarquables tels que la Maison du Bailli, la chapelle Notre-Dame au Bois, la Maison rurale à Wauthier-Braine,...ou encore infrastructures socioculturelles comme l'Espace Beau Bois,...) ;

Considérant que le devis susvisé s'élève au montant de 2.907,70 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la commune doit s'engager à supporter 20 % du coût de l'investissement et à entretenir la signalisation subsidiée pendant 15 ans ;

Vu la législation en la matière [arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique, tel que modifié, et arrêté ministériel du 6 mars 1967 réglant la procédure d'introduction des demandes de subvention de propagande touristique ; ces textes de l'état fédéral sont toujours en vigueur en Région wallonne, suivant l'article 615 du Code wallon du tourisme, tel que modifié] ;

Où Madame la Première Échevine, en charge du tourisme, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur l'intervention financière de la commune à hauteur de 20 % dans le coût du projet de signalisation touristique dont question ci-dessus. Pour couvrir cette participation communale, les crédits appropriés seront portés au budget de l'exercice 2015.

Article 2 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à signer entre le *Royal Syndicat d'initiative de Braine-le-Château A.s.b.l.* et la commune.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'association concernée.

Article 13 : Projet d'aménagements de sécurité et de régulation de la vitesse dans la rue Auguste Latour à Braine-le-Château. Étude du projet et coordination "sécurité-santé" pour les phases projet et réalisation: choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Considérant qu'il y a lieu de rencontrer les préoccupations touchant la sécurité et la régulation de la vitesse à la rue Auguste Latour à Braine-le-Château (voirie particulièrement affectée par le trafic de transit en heures de pointe) ;

Vu le caractère technique du dossier à constituer (comprenant plans, photos, métrés estimatifs...);

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécialement son article 29 § 7 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1er-4° et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40-4°, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4° ;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché de services ayant pour objet l'étude, la direction des travaux et la mission de coordination « Sécurité-Santé » pendant les phases « Projet » et « Réalisation » de l'investissement visant à la sécurisation de la rue Auguste Latour (tronçon de voirie compris entre la rue Marcel Plasman et la rue Notre-Dame au Bois) [par la création de zones de stationnement délimitées par des bacs à plantes, la mise en place de mobilier urbain, la réalisation de marquages au sol, ...] ;

Considérant que le coût des honoraires peut être estimé à environ 8.000,00 EUR hors T.V.A. (ce montant a une valeur d'indication, sans plus) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité préalable ;

Considérant que des crédits appropriés et suffisants pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire approuvé de l'exercice en cours, sous l'article 42112/735-60 (projet 2014-0069) ;

Considérant que le financement du projet est actuellement intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 28 août 2014 portant décision d'octroyer à la Commune de Braine-le-Château une subvention de 30.000,00 EUR, à titre d'intervention dans les frais relatifs aux travaux précités ;

Oui Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de services ayant pour objet l'étude, la direction des travaux et la mission de coordination « Sécurité-Santé » pendant les phases « Projet » et « Réalisation » de l'investissement visant à la sécurisation et la régulation de la vitesse dans la rue Auguste Latour à Braine-le-Château.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement.

Article 3 : Le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour les points suivants sous les articles 13bis et 13ter.

Article 13bis : Cimetière communal de Wauthier-Braine. Construction de 8 caveaux en maçonnerie. Réalisation des travaux en régie : décision. Inventaire des matériaux, fournitures et services: approbation [572.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le rapport dressé en date du 8 septembre 2014 par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de Division du service communal des travaux et de la voirie, concernant le cimetière communal de Wauthier-Braine ;

Vu l'extrait suivant de cette note, ici textuellement reproduit :

" Vu que probablement le nouveau cimetière de WB ne sera opérationnel qu'en 2016;

Vu le manque de place disponible dans le cimetière;

Vu qu'actuellement il reste 2 emplacements caveaux;

Vu que la zone de fosses communes que l'on désaffecte en ce moment est enclavée et ne permet pas un accès pour grands engins pour pose de citernes;

Je propose au collège la construction de 8 caveaux à ciel ouvert en maçonnerie, qui pourraient être réalisés par le personnel [...]" (sic) ;

Vu l'inventaire estimatif détaillé des matériaux, fournitures et services nécessaires, dressé par M.

TASSIGNON en annexe à son rapport précité, tel que repris ci-après [pour ce qui concerne les dépenses imputables au service extraordinaire] :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
1	Terrassement – mise en décharge	T	60	12,00	720,00
2	Béton pour fondation	m ³	2	75,00	150,00
3	Treillis pour fondation	m ²	20	8,00	160,00
4	Blocs de 19 cm	P	144	0,87	125,28
5	Blocs de 14 cm	P	384	0,72	276,48
6	Blocs de 9 cm	P	351	0,60	210,60
7	Dalles 30 x 30 x 5	P	135	1,02	137,70
8	Dalles intermédiaires 1,00 x 0,30 x 0,04	P	70	11,32	792,40
9	Dalles de couverture 1,00 x 0,30 x 0,06	P	80	16,50	1.320,00
TOTAL HORS T.V.A.					3.892,46
T.V.A. 21 %					817,42
TOTAL T.V.A. COMPRISE					4.709,88

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-4^o, L1222-3 alinéa 1^{er} et L1311-3 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

Attendu que des crédits appropriés sont disponibles au budget approuvé de l'exercice, en dépenses, à l'article 878/749-98 (projet 2014/0035) ;

Considérant que le financement du projet est intégralement prévu par utilisation du "*fonds de réserve extraordinaire caveaux*";

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de construire 8 caveaux en maçonnerie au cimetière communal de Wauthier-Braine. L'exécution des travaux sera confiée au personnel communal compétent.

Article 2 : d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, l'inventaire estimatif des fournitures, matériaux et services nécessaires pour ces travaux, au montant de **3.892,46 EUR (trois mille huit cent nonante-deux euros et quarante-six eurocents) hors T.V.A.** Ce montant a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : de passer le(s) marché(s) de fournitures et services par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 13ter : Aménagement d'un terrain de football à revêtement synthétique et d'un terrain de "beach soccer" sur le site des terrains communaux de la rue de Tubize. Avenant n° 2 au marché de travaux: approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^oet 4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^oc ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée;

Revu ses décisions des 25 avril, 20 juin et 12 septembre 2012 approuvant le dossier "projet" des travaux d'aménagement d'un terrain de football à revêtement synthétique et d'un terrain de "beach soccer" sur le site des terrains communaux de la rue de Tubize, tel que dressé par l'auteur de projet, la S.p.r.l. Bureau HECK, rue des Bollandistes, 24 à 1040 Bruxelles au montant total estimé de 577.218,50 EUR (travaux) + 121.215,89 EUR (T.V.A. 21%) = 698.434,39 EUR (six cent nonante huit mille quatre cent trente-quatre euros et trente-neuf eurocents) T.V.A. comprise;

Revu la décision du Collège communal du 28 juin 2013 attribuant ce marché de travaux à la S.A. SPORTINFRABOUW, Essendonk, 19 à 2910 Essen , au montant de **656.540,85 EUR (travaux) + 137.873,58 EUR (T.V.A. 21%)= 794.414,43 EUR T.V.A. comprise** (sept cent nonante-quatre mille quatre cent quatorze euros et quarante-trois eurocents);

Vu la lettre du 2 septembre 2013 (réf. O50202/CMP/lp/Braine-le-Château/TGO6/2013/04336/LCokav-76533) par laquelle M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville,

informe la Commune que la décision du Collège du 28 juin 2013 "n'appelle d'aucune mesure de tutelle de [sa] part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire";

Revu sa décision du 23 avril 2014 approuvant l'avenant n°1 des travaux au montant de 9.198,35 EUR, soit 1,40% du montant initial du marché (P.C. 1 à 12);

Considérant que des équipements complémentaires se sont avérés nécessaires afin de finaliser correctement le projet;

Considérant que ces postes complémentaires sont détaillés comme suit:

	Quantités	P.U.	Total
P.C. 13 –Abris pour joueurs - beach soccer	2 pcs	2.350,00 EUR	4.700,00 EUR
P.C. 14 –Abris pour joueurs terrain 1	2 pcs	350,00 EUR	700,00 EUR
P.C. 15 -Geotextile pour plantations	300 m ²	4,50 EUR	1.350,00 EUR
P.C. 16 -Cotoneaster 4 pc/m ²	1.200 pcs	1,75 EUR	2.100,00 EUR
P.C. 17 -Adaptation clôtures zone d'entrée	1 FFT	1.650,00 EUR	1.650,00 EUR
P.C. 18 -Adaptation clôtures beach	1 FFT	1.450,00 EUR	1.450,00 EUR
P.C. 19 -Adaptation clôtures terrain synthétique	1 FFT	900,00 EUR	900,00 EUR
P.C. 20 -Adaptation clôtures terrain 1	1 FFT	400,00 EUR	400,00 EUR
P.C. 21 -Démontage ancienne zone de pétanque	1 FFT	300,00 EUR	300,00 EUR
P.C. 22 -Fourniture matériel d'entretien - brosse triangulaire	1 pc	550,00 EUR	550,00 EUR
P.C. 23 -Fourniture matériel d'entretien - tapis en caoutchouc	1 pc	400,00 EUR	400,00 EUR
P.C. 24 -Piquets de coins beach soccer	1 pc	500,00 EUR	500,00 EUR
P.C. 25 -Lignes beach soccer	1 pc	750,00 EUR	750,00 EUR
P.C. 26 -Empierrement chemin d'entretien	475 m ²	3,50 EUR	1.662,50 EUR
P.C. 27 -Adaptation clôtures beach 2	1 FFT	3.190,00 EUR	3.190,00 EUR

Total hors T.V.A.

20.602,50 EUR

Considérant que les modifications représentent un complément de 20.602,50 EUR, (soit 3,14%) de la commande initiale;

Considérant que le montant cumulé des avenants n°1 et n°2 représente 4,54% du montant initial du marché;

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, tel que modifié, en dépenses, à l'article 764/721-60-2013 (projet 2010-081);

Attendu que le financement y est prévu pour partie par subside (544.720,00 EUR), pour partie par emprunts et pour le solde par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur VAN HUMBEECK), DÉCIDE:

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 détaillé ci-dessus pour un total en plus de 20.602,50 EUR hors T.V.A. (vingt mille six-cent deux euros et cinquante eurocents).

Article 2 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.
